

INFORMATIONS ANNUELLES 2022

Décompte annuel 2021

Le décompte annuel de vos cotisations se fait sur la base de la déclaration annuelle de salaires que vous aurez dûment contrôlée - au moyen de la table de codification – et complétée. Nous vous prions de respecter le délai de renvoi : **30 janvier 2022** !

Assurance indemnité journalière en cas de Maladie

Pour annoncer vos collaborateurs à l'assurance de l'indemnité journalière et du complément LAA, veuillez utiliser un « **Bulletin d'adhésion** » (disponible sur notre site www.cafinter.ch, sous « Formulaires »).

Taux de prime Indemnité journalière et complément LAA

Dès le 1^{er} janvier 2020, un nouveau contrat cadre a été mis en place. Celui-ci n'entraîne aucune modification dans les procédures. Simplement, tous les cas d'incapacité de travail, maladie ou LAAC, sont traités uniquement par le Groupe Mutuel, apériteur et coassureur. L'Helsana reste partenaire en tant que coassureur.

Les taux suivants, bloqués jusqu'au 31 décembre 2022, ont été négociés dans l'intérêt de tous nos assurés :

<u>Couverture</u>	<u>Délai d'attente</u>	<u>Taux de prime</u> <u>(% du salaire AVS)</u>	<u>Complément</u> <u>LAA</u> <small>(au sens de la LAA)</small>
90% du salaire AVS en cas de maladie	2 jours	3.16%	0.211%
	30 jours	2.25%	
80% du salaire AVS, 90% dès le 61 ^{ème} jour, en cas de maladie	2 jours	3.05%	0.211%
	30 jours	2.13%	

Le salaire annuel maximal assuré est de CHF 250'000 par personne pour l'indemnité journalière maladie.
Le salaire annuel maximal assuré est de CHF 148'200.- par personne pour le complément LAA.

Pour plus d'informations, nous vous prions de vous référer à la feuille d'information qui vous a été transmise en décembre 2019 et que vous retrouvez sur notre site www.cafinter.ch.

Annonce des cas

➔ ATTENTION !

L'employeur doit annoncer les cas de maladie dès qu'il en a connaissance, mais au plus tard **6 jours** dès le début du droit à l'indemnité journalière. Il n'annoncera toutefois que les cas de maladie qui ont pour conséquence une absence du lieu de travail et qui nécessitent un **décompte d'indemnités journalières**. Cela se fait au moyen de la formule intitulée « **Déclaration d'incapacité de travail** » (disponible sur notre site www.cafinter.ch, sous « Formulaires »), à laquelle vous annexerez les certificats médicaux.

DIRECTIVES

Afin d'optimiser le traitement de vos dossiers et de vous permettre de bénéficier dans les meilleurs délais des prestations assurées, nous vous rappelons les directives concernant nos différentes procédures, adhésions, démissions, annonces des cas maladie et complémentaire accident :

ADHESIONS	
<i>Formulaire :</i>	Bulletin d'adhésion (sur www.cafinter.ch)
<i>Délai :</i>	Au plus tard 15 jours dès la date d'entrée en service
<i>Conséquence :</i> <i>(en cas d'annonce tardive)</i>	Non assuré

SORTIE DE COLLABORATEURS	
<i>Formulaire :</i>	Simple annonce par mail (info@cafinter.ch), par courrier ou par fax
<i>Délai :</i>	Au plus tard 7 jours dès la fin des rapports de travail
<i>Conséquence :</i> <i>(en cas d'annonce tardive)</i>	Libre-passage en individuel refusé aux employés concernés

ANNONCES POUR INDEMNITE JOURNALIERE MALADIE	
<i>Formulaires :</i>	Déclaration d'incapacité de travail (sur www.cminter.ch) et Certificat médical ou Certificat médical d'incapacité de travail
<i>Délai :</i>	Au plus tard 6 jours dès le début du droit à l'indemnité journalière
<i>Conséquence :</i> <i>(en cas d'annonce tardive)</i>	Indemnité journalière refusée

ANNONCES POUR COMPLEMENT ACCIDENT	
<i>Formulaires :</i>	Copie de votre déclaration de sinistre à votre caisse accident, puis Copie des décomptes d'indemnisation dès réception
<i>Délai :</i>	Au plus tard 6 jours dès le début du droit à l'indemnité complémentaire accident
<i>Conséquence :</i> <i>(en cas d'annonce tardive)</i>	Indemnité complémentaire accident refusée

Formulaires disponibles sur www.cafinter.ch :

- Avis d'entrée
- Déclaration d'incapacité de travail